

## **OPEL Automobile GmbH REACh Communication sur l'article 33**

Cher client,

L'article 33 du règlement REACh (Règ. CE 1907/2006) a pour objectif de permettre aux clients de produits livrés de prendre les mesures appropriées concernant la gestion des risques susceptibles de survenir dans les produits concernés en présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) inscrites sur la liste des substances candidates à l'autorisation, afin de garantir la sécurité d'utilisation. Même si Opel Automobile prend déjà des mesures pour ne plus utiliser certaines substances chimiques sur ses véhicules, le processus risque d'être long car il n'est pas encore possible de se passer de tous les produits chimiques inscrits sur la liste de l'Agence européenne des produits chimiques.

Opel Automobile soutient dans l'ensemble les objectifs fondamentaux de REACh, et plus particulièrement l'article 33, en accord avec son propre engagement visant la promotion d'une fabrication, une manipulation et une utilisation responsables de ses produits.

### **Informations générales pour une utilisation des produits en toute sécurité**

Chaque voiture Opel Automobile est livrée avec un manuel du propriétaire qui comprend des informations de sécurité à l'attention des propriétaires et des utilisateurs du véhicule. Les informations d'Opel Automobile sur la réparation et l'entretien des véhicules et des pièces d'origine comprennent également des informations de sécurité destinées au personnel d'entretien dans notre catalogue de pièces électroniques.

Si elles sont présentes dans certaines pièces du véhicule, les substances inscrites en tant que SVHC sont utilisées de manière à limiter votre exposition potentielle à ces substances. Tout risque pour la santé humaine et l'environnement peut être exclu tant que le véhicule et ses pièces sont utilisés conformément à l'usage prévu, et que les réparations, l'entretien et la maintenance sont réalisés dans le respect des instructions techniques suivantes et des bonnes pratiques du secteur pour ces activités.

Juridiquement, un véhicule hors d'usage ne peut être mis au rebut que dans une installation de traitement autorisé. Les pièces automobiles doivent être mises au rebut conformément aux lois locales en vigueur et aux recommandations des autorités locales.

### **Identification des substances SVHC**

D'après les informations que nous tenons de notre chaîne d'approvisionnement et de nos propres données produits, les substances SVHC suivantes sont présentes dans les composants avec une concentration supérieure à 0,1 % m/m.

## Rapport SVHC pour Grandland X MY2018

Espace véhicule	Substance chimique figurant sur la liste des substances candidates REACH (CAS)
-----------------	--

### Intérieur

Tableau de bord et console volant	--
Sièges et ceinture de sécurité	--
Niveau de finition intérieure	--
Commodes	--
Informations conducteur, info-divertissement et télématique	Lead-monoxide (1317-36-8); 2-Ethoxyethyl acetate (111-15-9); Lead-titanium-trioxide (12060-00-3); Diboron-trioxide (1303-86-2); 1,2-Dimethoxyethane (110-71-4); Boric acid (10043-35-3); Hexahydromethylphthalic-anhydride (25550-51-0)
Intérieur (autre)	--

### Carrosserie - Poignées

Groupe motopropulseur, refroidissement, châssis	1-Methyl-2-pyrrolidone (872-50-4); C,C'-azodi(formamide) (123-77-3); Lead(II,IV)-oxide (1314-41-6); Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibres
---	---